



BAREME DES COTISATIONS (en euros) – 2017

MEMBRE FRONTIERE FRANCAISE	
Structures transfrontalières	3300 ou 0*
Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou équivalent :	Détail :
- de plus de 100 000 habitants	6500
- entre 15 000 et 100 000 habitants	3300
- de moins de 15 000 habitants	1500
Départements ou équivalent**	6500
Régions françaises dont la population des départements frontaliers*** est :	Détail :
- supérieure à 4 millions d'habitants	13000
- entre 1 et 4 millions d'habitants	7500
- de moins d'1 million d'habitants	6500
Régions ou équivalent** voisines de la France	6500
Etats (voisins de la France), Agences nationales	7500
Associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures	3300
Fédérations et autres réseaux	3300
Agences d'urbanisme	3000
Entreprises	6500
Associations de personnes physiques et Sociétés coopératives d'intérêt collectif	750
Etats hors frontières françaises	
Autres membres hors frontières françaises	
MEMBRE HORS FRONTIERE FRANCAISE	
	3300
	300

* Adhésion des structures transfrontalières : Si des membres de chaque côté de la frontière d'une structure transfrontière (minimum 2 voire 3) sont déjà adhérents à la MOT (en dehors de l'Etat français), la structure peut, sur demande, devenir gratuitement membre de la MOT. Sinon la structure adhère au tarif d'une structure transfrontalière.

** Collectivités voisines de la France aux frontières maritimes : 3 300 €.

*** Terrestres ou maritimes.